

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire
du jeudi 14 mars 2019

Procès-verbal de la séance

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du jeudi 14 mars 2019

Ordre du jour :

Finances

- 1- Budget principal 2018 : décision modificative n°4
- 2- Comptes de gestion 2018, comptes administratifs 2018, affectation des résultats 2018 sur les budgets 2019
- 3- Création d'un budget annexe « maison de santé pluridisciplinaire »
- 4- Avance sur subvention pour l'Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Urbanisme

- 5- Plan local d'urbanisme (PLU) de Nogent-le-Roi : approbation de la modification n°4 (modification simplifiée n°2)
- 6- AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) d'Epernon : approbation
- 7- PDA (périmètre délimité des abords) sur Epernon : approbation
- 8- PDA (périmètre délimité des abords) sur Hanches : approbation
- 9- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Val Drouette : approbation

Développement économique

- 10- EPFLI : saisine pour le portage d'un ensemble foncier sur la commune de Droue-sur-Drouette

Contrat Régional de Solidarité Territoriale

- 11- CRST : validation du bilan à mi-parcours

Equipements aquatiques

- 12- Adaptation des tarifs de l'équipement aquatique l'Iliade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- 13- Tarifs de la piscine du Closelet à Epernon
- 14- Convention avec l'amicale d'Epernon pour la mise à disposition d'un agent

Ressources Humaines

- 15- Création de postes

Questions et informations diverses.

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mars, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon(28230), sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Stéphane LEMOINE appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX, Jean-Luc DUCERF, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Anne BRACCO, Claudette FEREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVE, Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEN, Raynal DEVALLOIR (jusqu'au point 9), Michèle MARTIN (jusqu'au point 9), Jean-Claude LOZACH (*suppléant de Patrick LÉONARDI*), Marc MOLET (jusqu'au point 8), Serge MILOCHAU, Bernard MARTIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michel SCICLUNA donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
Valérie CHANTELAUZE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE,
Sandrine DA MOTA donne pouvoir à Catherine AUBIJOUX,
Danièle BOMMER donne pouvoir à Guy DAVID,
Antony DOUEZY donne pouvoir à Jack PROUTHEAU,
Julie LECOMTE donne pouvoir à Yves MARIE,
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU,
Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Jean-Paul MALLET,
Anne-Hélène DONNAT donne pouvoir à Jean-Luc GEUFFROY,
Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON,
Philippe AUFFRAY donne pouvoir à Daniel MORIN,
Jocelyne PETIT donne pouvoir à Pascal BOUCHER,
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEN (à partir du point 10),
Michèle MARTIN donne pouvoir à Bruno ESTAMPE (à partir du point 10).

Absents excusés :

François TAUPIN, Chrystel CABURET, Marc MOLET (à partir du point 9).

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN-GALLAS

Adoption du procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 07 février 2019 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Des manifestants sont présents dans la salle.

Après avoir demandé aux manifestants de laisser la séance se tenir dans des conditions acceptables, M. le Président soumet au vote la possibilité de tenir la séance à huis-clos si le calme n'est pas obtenu dans la salle. La possibilité du huis-clos est adoptée à la majorité et une abstention (Bruno ESTAMPE).

Finances

1- Budget principal 2018 : décision modificative n°4 (Jean-Pierre RUAUT)

La trésorerie de Maintenon a déjà intégré dans les résultats du compte de gestion 2018, les résultats positifs issus de la dissolution du syndicat du Pays de Beauce.

Le conseil communautaire avait déjà délibéré en début d'année 2019 en votant la décision modificative n°3, mais l'ensemble des montants à reprendre n'avait pas été notifié, impliquant une différence de 10 360,97 € avec le résultat du compte de gestion 2018.

C'est pourquoi, il est proposé de reprendre et d'enregistrer le résultat positif suivant, par décision modificative n°4 au budget principal de 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal 2018 suivante :

Investissement - compte de recettes 001 : 10 360,97 €

2- Comptes de gestion 2018, comptes administratifs 2018, affectation des résultats 2018 (Jean-Pierre RUAUT)

- Budget principal : compte de gestion 2018

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2018 avec les indications du compte de gestion 2018 tenu par le comptable public, trésorier de Maintenon ont été constatées. Le compte administratif 2018 du budget principal est conforme au compte de gestion 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2018 tenu par le trésorier de la collectivité,

ADOpte son compte de gestion 2018,

- Budget principal : compte administratif 2018

Les résultats s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL RESULTATS 2018	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2018	RESULTATS N-1	REALISATION CUMULES CLOTURE 2018	RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	31 908 636,42	4 969,91	31 913 606,33	-	31 913 606,33
RECETTES	30 972 476,84	6 977 809,33	37 950 286,17	-	37 950 286,17
RESULTAT FONCT	-936 159,58	6 972 839,42	6 036 679,84	-	6 036 679,84
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	2 356 559,42	1 950 108,65	4 306 668,07	1 497 299,35	5 803 967,42
RECETTES	4 342 999,47	16 578,44	4 359 577,91	1 057 027,30	5 416 605,21
RESULTAT INVEST	1 986 440,05	-1 933 530,21	52 909,84	-440 272,05	-387 362,21
TOTAL DEPENSES	34 265 195,84	1 955 078,56	36 220 274,40	1 497 299,35	37 717 573,75
TOTAL RECETTES	35 315 476,31	6 994 387,77	42 309 864,08	1 057 027,30	43 366 891,38
TOTAL	1 050 280,47	5 039 309,21	6 089 589,68	-440 272,05	5 649 317,63
			FDS DE ROULEMENT		RESULTAT NET

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2018, avec le compte administratif du budget principal 2018,

ADOpte le compte administratif relatif au budget général pour l'année 2018, tel que présenté.

Monsieur le Président préside à nouveau la séance.

Débat :

Monsieur DUCERF indique que le budget 2018 comptait des provisions pour la sortie des communes et qu'en 2019, d'autres provisions viendront en complément. Sans toutes ces opérations exceptionnelles, le compte administratif 2018 aurait eu un excédent de 563 000 € ce qui permettrait à peine de rembourser l'annuité de la dette. C'est faible pour un budget de 30 millions.

M. le Président explique que des dépenses exceptionnelles des années antérieures à la fusion ont été enregistrées. Mais en 2019 des recettes exceptionnelles (par exemple la vente du dernier terrain de la zone d'activité des Terrasses) seront également enregistrées sur le budget général.

M. DARRIVERE rappelle que la communauté de communes a pris en charge les parts communales du FPIC, les cotisations aux syndicats de rivière et continue de payer des charges sur les communes sorties (exemple : la gare de Roinville).

M. le Président souligne que la communauté de communes est toujours en phase de consolidation, il ne faut pas avoir une vision uniquement sur l'année 2018. Concernant la sortie des communes, les services ont beaucoup travaillé sur ce dossier, maintenant, ils se concentrent sur d'autres dossiers.

M. DUCERF demande où en est le dossier de sortie des communes.

M. le Président répond que si le problème ne peut pas être réglé globalement, il sera reporté à 2020 (après les élections).

M. DARRIVERE précise que la Préfecture, la DGFIP et les communes ont validé la démarche et les calculs n'ont jamais été remis en question. Il reste deux points de blocage : la Gare de Roinville et les Ecuries du Château de Maintenon (cet équipement doit être restitué à la commune de Maintenon, c'est la loi).

M. le Président ajoute que la commune de Maintenon a demandé un changement d'affectation pour les Ecuries et que cela remet en question les subventions obtenues.

- Budget principal : affectation des résultats 2018 sur le budget 2019

La commission des finances, réunie le 07 mars dernier, propose de reprendre dans le budget principal 2019 une partie du résultat cumulé à la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018, à l'article 1068 (387 362,21€) pour couvrir le déficit d'investissement (-387 362,21€), et de reprendre le reliquat (5 649 317,63€) à la section de fonctionnement du budget 2019, article 002.

Pour cela, il convient de passer les écritures suivantes :

- Investissement dépenses compte 001 = 52 909,84 €
- Investissement recettes compte 1068 = 387 362,21 €
- Fonctionnement recettes compte 002 = 5 649 317,63 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise des résultats de 2018 sur le budget principal de 2019, telle que présentée ci-dessus.

- Budget annexe des parcs de stationnement : compte de gestion 2018

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2018 avec les indications du compte de gestion 2018 tenu par le comptable public, trésorier de Maintenon ont été constatées. Le compte administratif 2018 du budget annexe des parcs de stationnement est conforme au compte de gestion 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2018 tenu par le trésorier de la collectivité,

ADOpte son compte de gestion 2018.

- Budget annexe des parcs de stationnement : compte administratif 2018

Les résultats s'établissent comme suit :

BUDGET PARCS STMT RESULTATS 2018	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2018	RESULTATS N-1	REALISATION CUMULES CLOTURE 2018	RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	107 324,41	-	107 324,41	-	107 324,41
RECETTES	121 456,27	40 736,53	162 192,80	-	162 192,80
RESULTAT FONCT	14 131,86	40 736,53	54 868,39	-	54 868,39
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	-	-	-	-	-
RECETTES	10 531,35	20 028,54	30 559,89	-	30 559,89
RESULTAT INVEST	10 531,35	20 028,54	30 559,89	-	30 559,89
TOTAL DEPENSES	107 324,41	-	107 324,41	-	107 324,41
TOTAL RECETTES	131 987,62	60 765,07	192 752,69	-	192 752,69
TOTAL	24 663,21	60 765,07	85 428,28	-	85 428,28
			FDS DE ROULEMENT		RESULTAT NET

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2018, avec le compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement,

ADOpte le compte administratif relatif au budget annexe des parcs de stationnement pour l'année 2018, tel que présenté.

Monsieur le Président préside à nouveau la séance

- Budget annexe des parcs de stationnement : affectation des résultats de l'exercice 2018 sur le budget 2019

La commission des finances, réunie le 07 mars dernier, propose de reprendre dans le budget annexe des parcs de stationnement 2019 les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018.

Pour cela, il convient de passer les écritures suivantes :

- Investissement recettes compte 001 = 30 559,89 €
- Fonctionnement recettes compte 002 = 54 868,39 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise des résultats de 2018 sur le budget annexe des parcs de stationnement de 2019, telle que présentée ci-dessus.

- Budget annexe des parcs de stationnement : reprise de l'excédent 2018 au budget principal 2019

Les articles R 2221-48 et 90 alinéas 3 du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité de reverser le résultat excédentaire d'un SPIC (service public à caractère industriel et commercial) à la collectivité de rattachement.

C'est pourquoi il est proposé de reverser une partie de l'excédent du budget annexe parcs de stationnement au budget principal de la collectivité pour un montant de 40 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le reversement d'une partie du résultat excédentaire du budget annexe parcs de stationnement au profit du budget principal de la communauté de communes pour un montant de 40 000 €.

- Budget annexe eau potable : Compte de gestion 2018

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2018 avec les indications du compte de gestion 2018 tenu par le comptable public, trésorier de Maintenon ont été constatées. Le compte administratif 2018 du budget annexe eau potable est conforme au compte de gestion 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2018 tenu par le trésorier de la collectivité,

ADOpte son compte de gestion 2018.

- Budget annexe eau potable : Compte administratif 2018

Les résultats s'établissent comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU RESULTATS 2018	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2018	RESULTATS N-1	REALISATION CUMULES CLOTURE 2018	RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES	347 918,59	-	347 918,59	-	347 918,59
RECETTES	416 864,82	150 248,15	567 112,97	-	567 112,97
RESULTAT FONCT	68 946,23	150 248,15	219 194,38	-	219 194,38
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	494 001,83	895 756,52	1 389 758,35		1 389 758,35
RECETTES	525 026,74	-	525 026,74		525 026,74
RESULTAT INVEST	31 024,91	-895 756,52	-864 731,61	-	-864 731,61
TOTAL DEPENSES	841 920,42	895 756,52	1 737 676,94	-	1 737 676,94
TOTAL RECETTES	941 891,56	150 248,15	1 092 139,71	-	1 092 139,71
TOTAL	99 971,14	1 046 004,67	-645 537,23	-	-645 537,23
			FDS DE ROULEMENT		RESULTAT NET

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2018, avec le compte administratif du budget annexe eau potable 2018,

ADOpte le compte administratif relatif au budget annexe eau potable pour l'année 2018, tel que présenté.

Monsieur le Président préside à nouveau la séance.

- Budget annexe eau potable : affectation des résultats de l'exercice 2018 sur le budget 2019

La commission des finances, réunie le 07 mars dernier, propose de reprendre dans le budget annexe eau potable 2019 les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018.

Pour cela, il convient de passer les écritures suivantes :

- Investissement dépenses compte 001 = -864 731,61 €
- Fonctionnement recettes compte 002 = 219 194,38 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise des résultats de 2018 sur le budget annexe eau potable de 2019, telle que présentée ci-dessus.

Débat :

M. le Président précise que les restes à réaliser n'ont pas été passés, mais qu'une recette d'investissement de 874 042,69€ sera inscrite au budget primitif 2019.

- Budget annexe SPANC : Compte de gestion 2018

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2018 avec les indications du compte de gestion 2018 tenu par le comptable public, trésorier de Maintenon ont été constatées. Le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC est conforme au compte de gestion 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2018 tenu par le trésorier de la collectivité,

ADOpte son compte de gestion 2018.

- Budget annexe SPANC : Compte administratif 2018

Les résultats s'établissent comme suit :

BUDGET SPANC RESULTATS 2018	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2018	RESULTATS N-1	REALISATION CUMULES CLOTURE 2018	RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	110 279,68	-	110 279,68	-	110 279,68
RECETTES	85 255,30	31 046,62	116 301,92	-	116 301,92
RESULTAT FONCT	-25 024,38	31 046,62	6 022,24	-	6 022,24
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	4 350,00	-	4 350,00	-	4 350,00
RECETTES	7 348,30	17 637,59	24 985,89	-	24 985,89
RESULTAT INVEST	2 998,30	17 637,59	20 635,89	-	20 635,89
TOTAL DEPENSES	114 629,68	-	114 629,68	-	114 629,68
TOTAL RECETTES	92 603,60	48 684,21	141 287,81	-	141 287,81
TOTAL	-22 026,08	48 684,21	26 658,13	-	26 658,13
				FDS DE ROULEMENT	RESULTAT NET

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2018, avec le compte administratif du budget annexe SPANC 2018,

ADOpte le compte administratif relatif au budget annexe SPANC pour l'année 2018, tel que présenté.

Monsieur le Président préside à nouveau la séance.

- Budget annexe SPANC : affectation des résultats de l'exercice 2018 sur le budget 2019

La commission des finances, réunie le 07 mars dernier, propose de reprendre dans le budget annexe SPANC 2019 les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018.

Pour cela, il convient de passer les écritures suivantes :

- Investissement recettes compte 001 = 20 635,89 €
- Fonctionnement recettes compte 002 = 6 022,24 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise des résultats de 2018 sur le budget annexe SPANC de 2019, telle que présentée ci-dessus.

Débat :

M. le Président rappelle que les diagnostics ont débutés, c'est l'ATD qui les réalise dans le cadre d'une convention. Les charges sont amorties sur 10 ans par la redevance de 16€ par foyer. De plus, il y a une dépense exceptionnelle de 27 500€, comme provision pour la sortie des communes.

- Budget annexe ordures ménagères: Compte de gestion 2018

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2018 avec les indications du compte de gestion 2018 tenu par le comptable public, trésorier de Maintenon ont été constatées. Le compte administratif 2018 du budget annexe ordures ménagères est conforme au compte de gestion 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2018 tenu par le trésorier de la collectivité,

ADOpte son compte de gestion 2018.

- Budget annexe ordures ménagères : Compte administratif 2018

Les résultats s'établissent comme suit :

BUDGET ANNEXE OM RESULTATS 2018	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2018	RESULTATS N-1	REALISATION CUMULES CLOTURE 2018	RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	5 487 610,30	-	5 487 610,30	-	5 487 610,30
RECETTES	5 190 433,92	1 338 523,78	6 528 957,70	-	6 528 957,70
RESULTAT FONCT	-297 176,38	1 338 523,78	1 041 347,40	-	1 041 347,40
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	157 648,86	-	157 648,86		157 648,86
RECETTES	221 266,16	468 521,62	689 787,78		689 787,78
RESULTAT INVEST	63 617,30	468 521,62	532 138,92	-	532 138,92
TOTAL DEPENSES	5 645 259,16	-	5 645 259,16	-	5 645 259,16
TOTAL RECETTES	5 411 700,08	1 807 045,40	7 218 745,48	-	7 218 745,48
TOTAL	-233 559,08	1 807 045,40	1 573 486,32	-	1 573 486,32
			FDS DE ROULEMENT		RESULTAT NET

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2018, avec le compte administratif du budget annexe ordures ménagères 2018,

ADOpte le compte administratif relatif au budget annexe ordures ménagères pour l'année 2018, tel que présenté.

Monsieur le Président préside à nouveau la séance.

- Budget annexe ordures ménagères : affectation des résultats de l'exercice 2018 sur le budget 2019

La commission des finances, réunie le 07 mars dernier, propose de reprendre dans le budget annexe ordures ménagères 2019 les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018.

Pour cela, il convient de passer les écritures suivantes :

- Investissement recettes compte 001 = 532 138,92 €
- Fonctionnement recettes compte 002 = 1 041 347,40 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise des résultats de 2018 sur le budget annexe ordures ménagères de 2019, telle que présentée ci-dessus.

Débat :

M. MORIN rappelle qu'il y a une toujours une provision relative à la sortie de l'Hurepoix du SITREVA. Le dossier est en justice. Et il y a une provision également pour la sortie des communes.

- Budget annexe hôtel d'entreprises / locations immobilières : Compte de gestion 2018

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2018 avec les indications du compte de gestion 2018 tenu par le comptable public, trésorier de Maintenon ont été constatées. Le compte administratif 2018 du budget annexe hôtel d'entreprises / locations immobilières est conforme au compte de gestion 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2018 tenu par le trésorier de la collectivité,

ADOpte son compte de gestion 2018.

- Budget annexe hôtel d'entreprises / locations immobilières : Compte administratif 2018

Les résultats s'établissent comme suit :

BUDGET HE RESULTATS 2018	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2018	RESULTATS N-1	REALISATION CUMULES CLOTURE 2018	RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES	35 707,45	-	35 707,45	-	35 707,45
RECETTES	61 419,01	47 334,28	108 753,29	-	108 753,29
RESULTAT FONCT	25 711,56	47 334,28	73 045,84	-	73 045,84
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	22 354,00	159 981,00	182 335,00		182 335,00
RECETTES	188 824,00	-	188 824,00		188 824,00
RESULTAT INVEST	166 470,00	-159 981,00	6 489,00	-	6 489,00
TOTAL DEPENSES	58 061,45	159 981,00	218 042,45	-	218 042,45
TOTAL RECETTES	250 243,01	47 334,28	297 577,29	-	297 577,29
TOTAL	192 181,56	-112 646,72	79 534,84	-	79 534,84
			FDS DE ROULEMENT		RESULTAT NET

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2018, avec le compte administratif du budget annexe hôtel d'entreprises / locations immobilières 2018,

ADOpte le compte administratif relatif au budget annexe hôtel d'entreprises / locations immobilières pour l'année 2018, tel que présenté.

Monsieur le Président préside à nouveau la séance.

- Budget annexe hôtel d'entreprises / locations immobilières : affectation des résultats de l'exercice 2018 sur le budget 2019

La commission des finances, réunie le 07 mars dernier, propose de reprendre dans le budget annexe hôtel d'entreprises / locations immobilières 2019 les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018.

Pour cela, il convient de passer les écritures suivantes :

- Investissement recettes compte 001 = 6 489,00 €
- Fonctionnement recettes compte 002 = 73 045,84 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise des résultats de 2018 sur le budget annexe hôtel d'entreprises / locations immobilières de 2019, telle que présentée ci-dessus.

- Budget annexe zone d'activités des Terrasses : Compte de gestion 2018

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2018 avec les indications du compte de gestion 2018 tenu par le comptable public, trésorier de Maintenon ont été constatées. Le compte administratif 2018 du budget annexe zone d'activités des Terrasses est conforme au compte de gestion 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2018 tenu par le trésorier de la collectivité,

ADOpte son compte de gestion 2018.

- Budget annexe zone d'activités des Terrasses : Compte administratif 2018

Les résultats s'établissent comme suit :

BUDGET ZA TER RESULTATS 2018	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2018	RESULTATS N-1	REALISATION CUMULES CLOTURE 2018	RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES	-	266 010,06	266 010,06	-	266 010,06
RECETTES	299 916,92	-	299 916,92	-	299 916,92
RESULTAT FONCT	299 916,92	-266 010,06	33 906,86	-	33 906,86
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	-	58 562,46	58 562,46	-	58 562,46
RECETTES	-	-	-	-	-
RESULTAT INVEST	-	-58 562,46	-58 562,46	-	-58 562,46
TOTAL DEPENSES	-	324 572,52	324 572,52	-	324 572,52
TOTAL RECETTES	299 916,92	-	299 916,92	-	299 916,92
TOTAL	299 916,92	-324 572,52	-24 655,60	-	-24 655,60
			FDS DE ROULEMENT		RESULTAT NET

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2018, avec le compte administratif du budget annexe zone d'activités des Terrasses 2018,

ADOpte le compte administratif relatif au budget annexe zone d'activités des Terrasses pour l'année 2018, tel que présenté.

Monsieur le Président préside à nouveau la séance.

- Budget annexe zone d'activités des Terrasses : affectation des résultats de l'exercice 2018 sur le budget 2019

La commission des finances, réunie le 07 mars dernier, propose de reprendre dans le budget annexe zone d'activités des Terrasses 2019 les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018.

Pour cela, il convient de passer les écritures suivantes :

- Investissement dépenses compte 001 = -58 562,46 €
- Fonctionnement recettes compte 002 = 33 906,86 €

Débat :

M. le Président informe le conseil qu'il y a une proposition d'achat sur le dernier terrain à vendre. Cette dernière vente permettrait de clôturer ce budget annexe. Il souligne la nécessité du versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe pour faire du développement économique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise des résultats de 2018 sur le budget annexe zone d'activités des Terrasses de 2019, telle que présentée ci-dessus.

- Budget annexe zone industrielle du Poirier : Compte de gestion 2018

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2018 avec les indications du compte de gestion 2018 tenu par le comptable public, trésorier de Maintenon ont été constatées. Le compte administratif 2018 du budget annexe zone industrielle du Poirier est conforme au compte de gestion 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2018 tenu par le trésorier de la collectivité,

ADOpte son compte de gestion 2018.

- Budget annexe zone industrielle du Poirier : Compte administratif 2018

Les résultats s'établissent comme suit :

BUDGET ZI POIR RESULTATS 2018	REALISATIONS DE L'EXERCICE 2018	RESULTATS N-1	REALISATION CUMULES CLOTURE 2018	RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES	-	-	-	-	-
RECETTES	-	-	-	-	-
RESULTAT FONCT	-	-	-	-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	-	-	-	-	-
RECETTES	-	300 000,58	300 000,58	-	300 000,58
RESULTAT INVEST	-	300 000,58	300 000,58	-	300 000,58
TOTAL					
TOTAL DEPENSES	-	-	-	-	-
TOTAL RECETTES	-	300 000,58	300 000,58	-	300 000,58
TOTAL	-	300 000,58	300 000,58	-	300 000,58
				FDS DE ROULEMENT	RESULTAT NET

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2018, avec le compte administratif du budget annexe zone industrielle du Poirier 2018,

ADOpte le compte administratif relatif au budget annexe zone industrielle du Poirier pour l'année 2018, tel que présenté.

Monsieur le Président préside à nouveau la séance.

- Budget annexe zone industrielle du Poirier : affectation des résultats de l'exercice 2018 sur le budget 2019

La commission des finances, réunie le 07 mars dernier, propose de reprendre dans le budget annexe zone industrielle du Poirier 2019 les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018.

Pour cela, il convient de passer l'écriture suivante :

- Investissement recettes compte 001 = 300 000,58 €

Débat :

M. le Président précise qu'avec la vente d'un terrain, la communauté va enregistrer une recette de 213 284€. Il y aura un débat pour déterminer si cette somme est conservée sur le budget annexe (pour des travaux) ou si elle permet de rembourser l'avance faite par le budget général.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise des résultats de 2018 sur le budget annexe zone industrielle du Poirier de 2019, telle que présentée ci-dessus.

3- Création d'un budget annexe « maison de santé pluridisciplinaire » (Jean-Pierre RUAUT)

Le projet de maison de santé pluridisciplinaire a pour but de faciliter le renouvellement des professionnels de santé, notamment des médecins, et favoriser l'installation de nouveaux praticiens qui recherchent à travailler en réseau et à intégrer des maisons de santé.

Bien que le manque de médecins et de professionnels de santé sur le territoire soit déjà très problématique et sera encore plus sensible dans les années à venir, le territoire n'est pas déterminé comme suffisamment déficitaire, par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour que la collectivité puisse bénéficier du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour cette opération immobilière.

D'autre part, le bâtiment de la maison de santé, une fois construit, fera l'objet d'une location aux professionnels de santé et produira des revenus pour la communauté de communes.

Pour ces deux raisons, il est proposé de créer un budget annexe « maison de santé pluridisciplinaire » dès 2019. Ce budget serait assujéti à la TVA.

Débat :

Mme MARTIN demande si les médecins généralistes sont d'accord pour payer de la TVA.

M. RUAUT répond qu'en effet les loyers seront TTC. Les professionnels s'engageront avec le bail qu'ils devront signer.

M. le Président indique qu'il a rencontré les praticiens récemment et qu'ils sont déterminés. Le coût qui leur a été présenté leur paraît correct. Il est préférable de créer le budget annexe dès à présent car les démarches administratives sont longues. Cela permet de suivre l'équilibre financier très précisément.

Mme FERREY ne conteste pas la maison de santé mais rappelle que lors du vote relatif aux demandes de subvention, il y avait eu beaucoup d'abstention car le projet était ambitieux quant à son coût. Elle souhaite que le projet soit revu à la baisse, et que soit intégré un parking «patients».

M. le Président répond que 257 000€ ont déjà été engagés dans ce dossier. Il faut, bien évidemment, trouver un équilibre financier, mais cette maison de santé est une nécessité pour le territoire.

M. RUAUT indique qu'il a rencontré les trois praticiens de Hanches pour leur présenter une synthèse financière et opérationnelle. Lors d'un prochain comité des maires, une présentation des équilibres sera faite en fonctionnement et en investissement.

M. DARRIVERE informe que le prix du m² serait de 15€ TTC. L'ARS ne veut pas d'un prix supérieur.

M. le Président rappelle que c'est un service à la population, la santé est un véritable souci en Eure-et-Loir.

M. ESTAMPE indique que des praticiens devraient payer des loyers supérieurs à ce qu'ils payent aujourd'hui.

M. le Président répond qu'ils ont acceptés de s'engager par écrit sur la base de ce prix de loyer.

M. ESTAMPE se demande s'il s'agira d'un rassemblement de médecins ou si de nouveaux médecins s'installeront. Il reconnaît le véritable besoin du territoire.

M. le Président annonce qu'un nouveau praticien doit s'installer. Il s'agit d'un maïeuticien (homme exerçant le métier de sage-femme).

M. MALLET déclare qu'il faut une vision sur l'ensemble de notre territoire, et ne surtout pas vider les communes avoisinantes de leurs praticiens.

M. le Président informe qu'une étude de besoins sur notre territoire sera prochainement présentée en comité des maires.

M. DARRIVERE signale que sur les 18 places, bien que beaucoup soient de la région, il y a des nouveaux professionnels. Il s'agit d'attirer des étudiants internes en médecine générale (il y a un studio pour les loger) ainsi que des nouveaux médecins spécialistes (comme le maïeuticien).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Michèle MARTIN, Guilaine LAUGERAY, Dominique MAILLARD),

CREE un budget annexe « maison de santé pluridisciplinaire » assujéti à la TVA,

AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la création de ce budget annexe,

DIT que les immobilisations et les dépenses déjà réalisées, s'agissant de ce projet de MSP, seront transférées sur le budget annexe,

DIT que ce budget bénéficiera d'une avance remboursable du budget principal qui sera déterminée lors du vote des deux budgets.

4- Avance sur subvention pour l'Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France (Jean-Pierre RUAUT)

Chaque année, en début d'année, l'Office de Tourisme est confronté à un problème de trésorerie avant de percevoir la subvention de fonctionnement accordée par la communauté de communes et votée au budget primitif.

L'Office de Tourisme sollicite donc une avance sur subvention avant le vote du budget 2019. Le bureau communautaire propose d'accorder une subvention de 50% du montant accordé en 2018.

Pour mémoire, en 2018, la subvention accordée à cette association s'élevait à 55 000€. Le montant de cette avance serait de 27 500€. La commission des finances a été consultée le jeudi 07 mars 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une avance sur subvention d'un montant de 27 500€ pour l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Urbanisme

5- Plan local d'urbanisme (PLU) de Nogent-le-Roi : bilan de la concertation et approbation de la modification n°4 - modification simplifiée n°2 (Pierre BILIEN)

En vertu des articles L 123-1 du Code de l'Urbanisme et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Nogent-le-Roi, et considérant que cette modification :

- Ne change pas les orientations définies par le PADD,
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- N'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neufs ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation,
- Ne comporte pas de graves risques de nuisances,
- Ne majore pas de 20% les possibilités de construction,
- Ne diminue pas les possibilités de construire,
- Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Par arrêté n°2018-36 en date du 19 décembre 2018, la Présidente de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a engagé la modification n°4 (modification simplifiée n°2) du Plan local d'urbanisme de la ville de Nogent-le-Roi en indiquant son objet :

- Intégrer un schéma d'aménagement en complément du règlement actuel de la zone 1AUv afin d'être en cohérence avec le règlement de la zone 1 AUv et plus précisément avec l'article 1 AU2 du règlement du PLU qui prévoit que « les constructions peuvent être autorisées à condition qu'elles s'intègrent dans un schéma d'aménagement d'ensemble ».

Ce dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 18 janvier 2019.

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a précisé les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

1/ Mise à disposition du dossier au public

La mise à disposition du dossier au public s'est tenue du 28 janvier 2019 au 28 février 2019 inclus.

Conformément à la délibération du 20 décembre 2018, les modalités suivantes ont été réalisées :

- Publication dans un journal l'Echo Républicain le 18 janvier 2019,
- Publication sur les sites internet de la commune de Nogent-le-Roi et de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Affichage en mairie de Nogent-le-Roi et Vacheresses-les-Basses pendant toute la durée de la mise à disposition et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France pendant toute la durée de la mise à disposition du 28 janvier 2019 au 28 février 2019,
- Information dans le journal municipal *Info Nogent*.

Afin de consigner les observations du public, un registre a été ouvert au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie de Nogent-le-Roi, du 28 janvier 2019 au 28 février 2019 inclus.

2/ Observations portées au registre

Un seul courrier a été reçu. Toutefois, ce courrier est arrivé à la communauté de communes le 24 janvier 2019, soit en dehors des dates de mise à disposition du dossier au public et de la période pendant laquelle le public pouvait consigner ses observations dans le registre. Ce dernier évoque l'élaboration du PLUi et demande un sursis à statuer.

Concernant les Personnes Publiques Associées (PPA) : certaines ont formulé des avis favorables (Conseil départemental d'Eure-et-Loir, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, commune de Pierres, Rambouillet Territoires, Centre régional de la Propriété Forestière d'Île-de-France du Centre) et certaines autres n'ont formulé aucun avis ni observation.

Il est proposé au conseil communautaire de tirer le bilan de la mise à disposition du dossier au public et d'approuver la modification n°4 (modification simplifiée n°2) du PLU de Nogent-le-Roi.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

VU le PLU de la commune de Nogent-le-Roi approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2008 ;

VU les statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 17 décembre 2018 engageant la procédure de modification simplifiée ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 20 décembre 2018 prescrivant la modification n°4 (modification simplifiée n°2) du Plu de Nogent-le-Roi ainsi que les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Michèle MARTIN, Bruno ESTAMPE),

TIRE le bilan de la mise à disposition du dossier au public,

APPROUVE la modification n°4 (modification simplifiée n°2) du PLU de Nogent-le-Roi,

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Conformément à l'article R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes des Portes Eureliennes d'Île-de-France et en mairie de Nogent-le-Roi et Vacheresses-les-Basses durant un mois, d'une mention dans un journal d'annonces légales et sa publication au recueil des actes administratifs.

Une copie de la présente délibération est adressée à Mme La Préfète d'Eure-et-Loir et aux Personnes Publiques Associées.

6- Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) d'Epernon: approbation (Pierre BILLEN)

La commune d'Epernon, labellisée "Petite Cité de Caractère" et souhaitant protéger ses éléments paysagés et patrimoniaux, a prescrit, par délibération du conseil municipal du 06 juillet 2015, la mise en place d'une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et il a été défini les modalités de concertation ainsi que la composition de la commission locale de l'AVAP. Ces décisions ont été confirmées lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017 par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, qui est devenue compétente en matière de document d'urbanisme au 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux modalités de concertation définies au début de la procédure, la commune d'Epernon a réalisé :

- un affichage des délibérations relatives à la procédure ;
- des articles dans la presse locale datée du 16 mars 2017, 07 mai 2018, 12 octobre 2018, 18 octobre 2018 et 14 novembre 2018 ;
- des articles dans le bulletin municipal, « le Sparnonien » de janvier 2017 et de janvier 2018 ; et le « En Bref » n°115 de septembre/octobre 2016 et n° 121 de novembre/décembre 2017 ;
- deux réunions publiques le 09 septembre 2016 dans la salle des Pressoirs et le 14 novembre 2017 dans la salle de Savonnière ;
- une exposition à l'hôtel de ville de la commune de 11 panneaux format A0 de mars à juin 2018.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 03 novembre 2018 au 07 décembre 2018, et qui a regroupé les dossiers suivants : AVAP d'Epernon, PLUi du Val Drouette, PDA sur Epernon et PDA sur Hanches. A cette occasion, l'exposition a de nouveau été mise à disposition du public en mairie d'Epernon. La mise à disposition du dossier sur le site de la communauté de communes et la création d'une adresse électronique dédiée (enquetepubliquevaldrouette@porteseureliennesidf.fr) ont permis de recevoir les remarques des administrés pendant toute la durée de l'enquête.

Il convient désormais d'approuver le projet définitif d'AVAP, tel qu'il a été validé par la Commission Locale du 08 février 2019. Cette commission locale de l'AVAP s'est réunie aux dates suivantes :

- 25 septembre 2015 : création de la Commission Locale et vote du règlement intérieur,
- 04 mars 2016 : présentation du bureau d'étude en charge de l'AVAP,
- 13 mai 2016 : présentation du diagnostic,
- 22 juin 2016 : validation du diagnostic du patrimoine architectural, urbain paysager et environnemental,
- 22 septembre 2016 : présentation et validation des propositions d'orientations,
- 12 décembre 2016 : présentation du projet d'AVAP,
- 12 juillet 2017 : validation du projet d'AVAP,
- 28 septembre 2017 : confirmation de la composition de la commission locale de l'AVAP en conseil communautaire,
- 08 février 2019 : modification du projet d'AVAP suite à l'enquête publique.

Le projet d'AVAP a été présenté en conseil municipal d'Epernon le 11 septembre 2017 et a reçu un avis favorable. Il a été présenté et arrêté en conseil communautaire le 28 septembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Il a fait l'objet d'une saisine de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val-de-Loire, pour une évaluation au cas par cas, en application du décret n°2012-616 du 02 mai 2012 – art.1 modifiant l'article R122-17 du Code de l'Environnement, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Par décision rendue le 14 mai 2018 par la mission régionale d'autorité environnementale Centre-de-Loire, référencé 2018-532, l'AVAP est dispensée d'évaluation environnementale.

Le diagnostic, le document de présentation, le périmètre, le règlement d'AVAP sont automatiquement transformés en « site patrimonial remarquable » (SPR). Toutefois l'article 114 (11) de la loi du 07 juillet 2016 (relative **à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine**) prévoit une période transitoire pour certains projets d'AVAP. Cet article stipule "les projets d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi".

Débat :

M. ESTAMPE pose deux questions :

- lors du vote de la CLAVAP du 08 février 2019, un membre qui n'était plus élu communal a participé à la réunion. Quel est la légalité de ce vote ?

- Concernant les cartes présentées le 08 février 2019, la Préfecture a deux mois pour s'exprimer. Or, les deux mois ne sont pas expirés. Quelle est la légalité de la délibération de ce soir ?

M. le Président répond que pour la 1^{ère} question, il convient de laisser répondre directement la commune d'Epernon. Pour la 2^{ème} question, les services de la Préfecture ont envoyé un courrier d'acceptation en date du 12 mars 2019.

M. ESTAMPE demande si les cartes présentées sont identiques à celles présentées de l'AVAP, car certaines personnes n'ont pas eu les mêmes cartes.

M. DAVID rappelle qu'il s'agit des cartes fournies par le bureau d'étude. L'enquête publique avait mis à jour des différences entre l'AVAP et le PLUi. Il s'agissait de quelques propriétés privées non identifiées dans le dossier de l'AVAP. La réunion de la CLAVAP a validé ces quelques modifications entre l'AVAP et le PLUi.

M. BILLEN indique que le nombre de personne siégeant à cette commission est assez important (entre 12 et 15 personnes). La personne qui n'était plus conseiller municipal à la date du 08 février 2019, peut être considérée comme membre de cette commission en qualité d'administré. Dans cette CLAVAP, il y a 6 conseillers de la majorité et un conseiller de l'opposition. La marge donnée à l'origine permet d'être dans les « clous ».

M. le Président demande si son vote a été déterminant. En tout état de cause, c'est le juge qui pourra statuer sur le sujet. Il ajoute que les cartes valables sont celles présentées dans le dossier du conseil communautaire, étant donné que c'est la communauté de communes qui a la compétence « documents d'urbanisme ».

M. DAVID précise que la CLAVAP continue de siéger pendant toute la durée de l'AVAP. Il regrette que l'opposition n'ai pas désigné un nouveau membre en remplacement de la personne qui n'était plus conseiller municipal le 08 février, comme le prévoit le règlement de la CLAVAP.

M. DARRIVERE conclut en indiquant que le vote se fait sur les cartes mises à disposition par la communauté de communes et à l'appui du courrier d'acceptation de la procédure AVAP par Mme la Préfète en date du 12 mars 2019.

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite loi Grenelle II) et notamment son article 28 ;

VU le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 2 mars 2012, relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2015 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 75 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-7 à L.631-5 ;

VU l'avis favorable de la CRPA en date du 20 mars 2018 ;

VU la consultation de l'Autorité Environnementale et la décision de dispense d'évaluation environnementale de celle-ci en date du 14 mai 2018 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 03 janvier 2019 ;

VU l'accord de Mme la Préfète en date du 12 mars 2019,

CONSIDERANT le projet définitif de Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Bruno ESTAMPE et 3 abstentions : Michèle MARTIN, Raynal DEVALLOIR et Patrick LENFANT),

APPROUVE le projet définitif de Site Patrimonial Remarquable (SPR) régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune d'Epernon

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

7- Périmètres délimités des abords sur Epernon (PDA) : approbation (Pierre Bilien)

Lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017, un avis favorable a été donné aux propositions de périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques de la commune d'Epernon, ainsi définis :

- l'église Saint Pierre, classée par arrêté du 26 mai 1942,
- le Cellier dit « les Pressoirs », classé par arrêté du 10 juillet 1926,
- la maison place du Change, inscrite par arrêté du 19 octobre 1928, et en totalité par arrêté du 14 novembre 2011.

Ces périmètres ont été proposés par l'architecte des Bâtiments de France, après des échanges avec la commune d'Epernon en lien avec l'étude sur l'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).

Ces projets de périmètres délimités des abords (PDA) ont fait l'objet d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 03 novembre 2018 au 07 décembre 2018, et qui a regroupé les dossiers suivants : AVAP d'Epernon, PLUi du Val Drouette, PDA sur Epernon et PDA sur Hanches.

Au cours de l'enquête publique, aucune remarque n'a été formulée, sur ces projets de périmètres délimités des abords, auprès du commissaire enquêteur, ni par écrit, ni par oral.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce périmètre délimité des abords sur la commune d'Epernon.

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-31 et L.621-93,
Vu la proposition de l'architecte des bâtiments de France (unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir, DRAC du Centre-Val de Loire) en date du 09 août 2017,
Vu la délibération de la commune d'Epernon en date du 11 septembre 2017,
Vu la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 28 septembre 2017,
Vu l'avis favorable de la CRPA en date du 20 mars 2018,
Vu l'arrêté en date du 08 octobre 2018 mettant conjointement à l'enquête publique le projet d'AVAP sur Epernon, de PLUi du Val Drouette, de PDA sur Epernon et de PDA sur Hanches, qui s'est déroulée du 03 novembre 2018 au 07 décembre 2018,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 03 janvier 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Michèle MARTIN, Bruno ESTAMPE et Patrick LENFANT),

APPROUVE les projets de périmètres délimités des abords sur la commune d'Epernon tels que décrits ci-dessus,
DIT qu'à la réception de l'arrêté préfectoral portant création des périmètres délimités des abords, celui-ci sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal du Val Drouette, en tant que servitudes d'utilités publiques,
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Epernon et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusés dans le département et habilité à publier des annonces légales.

8- Périmètre délimité des abords (PDA) sur Hanches : approbation (Pierre Bilien)

Lors du conseil communautaire du 12 juillet 2018, un avis favorable a été donné à la modification du périmètre de 500 mètres autour de la villa sise 77 rue de la Billardière (parcelle cadastrée section AH N°127) sur la commune de Hanches, qui fait l'objet d'une procédure d'inscription à l'inventaire des monuments historiques. Sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après des échanges avec la commune de Hanches, ce périmètre serait limité au seul domaine de la villa afin d'éviter les impacts sur le reste de la commune de Hanches.

Ce projet de périmètre délimité des abords (PDA) a fait l'objet d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 03 novembre 2018 au 07 décembre 2018, et qui a regroupé les dossiers suivants : AVAP d'Epernon, PLUi du Val Drouette, PDA sur Epernon et PDA sur Hanches.

Au cours de l'enquête publique, aucune remarque n'a été formulée, sur ce projet de périmètre délimité des abords, auprès du commissaire enquêteur, ni par écrit, ni par oral.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce périmètre délimité des abords sur la commune de Hanches.

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-31 et L.621-93,
Vu la proposition de l'architecte des bâtiments de France (unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir, DRAC du Centre-Val de Loire) en date du 25 avril 2018,
Vu la délibération de la commune de Hanches en date du 27 juin 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 12 juillet 2018,
Vu l'arrêté en date du 08 octobre 2018 mettant conjointement à l'enquête publique le projet d'AVAP sur Epernon, de PLUi du Val Drouette, de PDA sur Epernon et de PDA sur Hanches, qui s'est déroulée du 03 novembre 2018 au 07 décembre 2018,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 03 janvier 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Michèle MARTIN, Bruno ESTAMPE et Patrick LENFANT),

APPROUVE le projet de périmètre délimité des abords sur la commune de Hanches : villa sise 77 rue de la Billardière (parcelle cadastrée section AH N°127),

DIT qu'à la réception de l'arrêté préfectoral portant création du périmètre délimité des abords, celui-ci sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal du Val Drouette, en tant que servitude d'utilité publique,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Hanches et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusés dans le département et habilité à publier des annonces légales.

Départ de Marc MOLET à 21h40

9- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Val Drouette : approbation (Pierre BILIEN)

PREAMBULE

En date du 19 février 2015, le conseil communautaire de l'ex-communauté de communes du Val Drouette a délibéré pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire des cinq communes concernées (Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin de Nigelles), avec les objectifs suivants :

- Renforcer et caractériser l'esprit identitaire du territoire, à travers ses patrimoines naturels et bâtis, et ses paysages caractéristiques,
- Conforter le pôle principal et faire émerger des polarités complémentaires,
- Organiser le développement en fonction des équipements,
- Favoriser l'accessibilité du territoire depuis la région parisienne,
- Développer les circulations douces,
- Conforter les zones d'activités existantes et mettre en application le SCOT pour les extensions et développement,
- Pérenniser et valoriser les activités agricoles et forestières,
- Mettre en œuvre la programmation en logements définie dans le Programme Local de l'Habitat et assurer une diversité adaptée à chaque territoire,
- Identifier, valoriser le patrimoine et le faire connaître,
- Développer la filière touristique et les structures d'accueil.

Dans sa séance du 16 décembre 2016, le conseil communautaire de l'ex-CC du Val Drouette a débattu des orientations du PADD.

Créée le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France englobe la communauté de communes du Val Drouette et s'est donc vue transférer la compétence « urbanisme et PLUI » : elle devient donc, à cette date, l'autorité compétente pour poursuivre la procédure sur le territoire des cinq communes.

Par délibération en date du 12 juillet 2018, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Val Drouette.

A la suite de cette décision, le projet de PLUI a été :

- soumis à l'avis des personnes publiques associées et consultées (PPA/PPC) pendant 3 mois du 25 juillet au 30 octobre 2018, incluant :
 - une présentation en CDPENAF réunie en date du 04 octobre 2018,
 - un avis de la MRAe délibéré le 24 octobre 2018,
- soumis à enquête publique du 03 Novembre au 07 décembre 2018 inclus, avec le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans en la personne de M. Rémi GALOYER.

Il a donc fait l'objet d'observations et de demandes de modifications qui ont été étudiées pour faire évoluer le projet arrêté et aboutir à sa version définitive proposée à l'approbation.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le dossier définitif éventuellement modifié selon les résultats de la consultation des PPA/PPC et de l'enquête publique.

LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONCERTEES

Sur une trentaine de personnes publiques sollicitées pour avis sur le PLUI arrêté, 13 ont émis un avis par courrier :

- les services de l'Etat (Préfecture, DDT28, ARS, UDAP28, etc.)
- la MRAe sur l'évaluation environnementale
- la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, réunie le 4 octobre 2018
- la Chambre d'Agriculture
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Eure et Loir
- le Conseil régional Centre-Val de Loire
- le Conseil départemental d'Eure-et-Loir
- le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique
- la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires
- GRT Gaz
- l'association Eure-et-Loir Nature

La majorité de ces avis sont favorables à l'exception de celui de Rambouillet Territoires, au seul motif de l'impact sur les territoires voisins de la création de la ZAE intercommunale, sans demande spécifique.

Un tableau de synthèse a été réalisé => Tous les avis ont été étudiés et la plupart des remarques ont été suivies et intégrées dans le PLUI.

L'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision n°E18000149/45, en date du 19 Septembre 2018, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignait M. Remi GALOYER, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique concernée.

Par arrêté communautaire n° 2018-25, en date du 08 Octobre 2018, la présidente de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France :

- prescrivait l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du PLUI du territoire du Val Drouette, sur la modification de périmètres de protection de Monuments Historiques sur les communes de Hanches et Epernon et sur le projet d'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur Epernon, du lundi 03 Novembre au 07 Décembre 2018 (inclus),
- indiquait les modalités d'organisation, de déroulement et de participation à cette enquête publique, dont notamment la tenue de 6 permanences d'accueil du public :
 - en mairie d'Epernon : 03 novembre de 9h à 11h, et le 7 décembre de 16h à 18h,
 - en mairie de Hanches : le 09 novembre de 16h à 18h,
 - en mairie de Saint Martin-de-Nigelles : le 17 Novembre de 9h à 11h,
 - en mairie de Droue-sur-Drouette : le 21 novembre de 16h à 18 h,
 - en mairie de Gas : le 30 novembre de 16h à 18h.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et sur des postes informatiques disponibles à l'accueil de la communauté de communes et des communes concernées, ainsi que sur support papier dans les mairies et au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pouvait alors consigner ses observations sur les registres d'enquête publique dans les locaux des mairies et au siège de la communauté de communes, ou par voie électronique sur une adresse dédiée (enquetepubliquevaldrouette@porteseureliennesidf.fr), ou bien les adresser par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse de la communauté de communes.

A la suite de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis son rapport et les conclusions motivées en date du 03 janvier 2019.

Conformément à l'article L153.21 du code de l'urbanisme, ceux-ci doivent être présentés à tous les maires de la communauté de communes avant l'approbation du PLUi. Ils ont donc été transmis à l'ensemble des maires et élus du conseil communautaire. En voici le contenu :

La participation a été considérée comme importante : comptant plus de 350 contributions faisant intervenir plus de 200 personnes. Certaines des contributions, ayant le même objet, ont été répétées dans les courriers, les registres différents, ou ont fait intervenir conjoints et proches sur une même cause, etc.

En tout, 194 contributions écrites ont été enregistrées et la participation d'environ 130 personnes aux permanences, dont un noyau d'une dizaine de personnes reçues 3 fois.

Selon le PV de synthèse établi par le commissaire enquêteur dans son rapport, 194 observations sur les sujets abordés concernent notamment :

- la zone industrielle intercommunale de Droue-sur-Drouette (environ 104 observations) : refus global ou partiel de la zone avec craintes sur les incidences et impacts de son fonctionnement et notamment d'activités de logistiques.
- des désaccords sur les zonages (72 observations) : zonage ou dispositions réglementaires trop contraignantes, déclassement de parcelles et terrains devenant non constructibles.
- des « *points de tension sur certains lotissements* » (56 observations), dont la Savonnière, les Marmouzets, les Charrons.
- Les circulations, stationnements (41 observations) : inquiétude sur le projet de déviation sur Saint-Martin de Nigelles, création de voies douces, dangerosité de la RD176, parkings et stationnements, etc.
- La défense du cadre de vie, de la nature et de la biodiversité (33 observations).
- la procédure, la concertation et la cohérence avec le SCOT en cours (9 observations).
- La prise en compte du risque inondation (7 observations) : interrogations et contestations des zones inondées ou règles de constructions imposées par l'Etat.
- Les emplacements réservés sans destination précise (3 observations).

Suite à la remise du procès-verbal de synthèse le 14 décembre 2018 par le commissaire enquêteur, le comité de pilotage PLUi a remis un mémoire en réponse après l'analyse de chacune des observations.

Dans ses conclusions concernant le PLUi, le commissaire enquêteur a rendu un « **AVIS FAVORABLE, estimant que le projet de PLUi est assez bien équilibré** ». Il émet cependant 3 réserves :

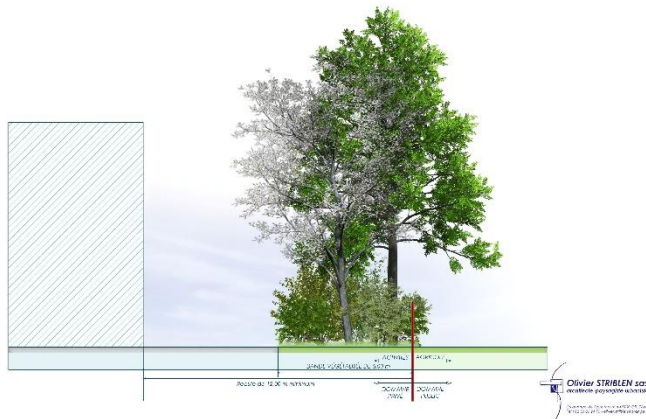
- La 1^{ère} : « la remise en question du projet d'extension de la zone industrielle sur la commune de Droue-sur-Drouette », qui doit être revu à la baisse dans sa superficie, la hauteur des bâtiments, la formation d'un merlon, lequel ne ferait qu'aggraver l'impression d'enfermement sans horizon. »
- La 2nde : « la remise en question du cheminement au quartier de la Savonnière, avant tout accord avec le propriétaire d'un terrain privé et des riverains. »
- La 3^{ème} : « la résolution des problèmes particuliers dont les réponses faites sans concertation avec les intéressés nécessite une étude au cas par cas avant la décision finale en conseil communautaire. »

Pour répondre à la 1^{ère}, il est proposé de :

- Maintenir la ZAE, conformément au SCOT et aux travaux en cours dans le cadre de la révision du SCOT.
- Réduire son périmètre en reclassant en zone agricole, une bande d'environ 100 m de large entre la limite du village (chemin des Carrières) et la zone à urbaniser => réduction de la zone d'environ 3,8 ha qui passe de 26 à 22,2 ha.
- Réduire de 15 à 12 m la hauteur de bâtiments autorisée, en dehors de ceux dont les façades donnent sur la rue des Longs Réages.
- Remplacer le merlon par un traitement végétal constitué d'arbres de haute tige et de haies en limite avec la zone agricole.

Propositions de coupe :

COUPE DE TRAITEMENT PAYSAGER EN LIMITE DE ZAE



Cette 1^{ère} réserve peut donc être considérée comme levée.

Pour répondre à la 2nde, il est proposé de :

- Supprimer une grande partie des emplacements réservés n°2 et n°8 sur le territoire d'Epernon. Seuls environ 3200 m² sont conservés à l'arrière de la médiathèque, avec une vocation d'accueil du public et d'aires de jeux et loisirs. Nota bene : ce site n'est pas constructible. Une concertation avec les différents propriétaires a été réalisée.

Cette 2nde réserve peut donc être considérée comme levée.

Pour répondre à la 3^{ème} :

Toutes les observations et requêtes de la population ont été analysées par le comité de pilotage PLUi du Val Drouette. Chaque réponse a été remise au commissaire enquêteur, qui les a annexées à son rapport.

Ainsi, il a été donné une suite favorable aux demandes, chaque fois que cela :

- Ne remettait pas en cause le projet de PLUi (via notamment le PADD du PLUi)
- Était conforme avec les lois et réglementations en vigueur (Code de l'Urbanisme et de l'Environnement en vigueur) et compatible avec les documents supra-communaux qui s'imposent comme notamment le SCOT
- N'était pas contradictoire avec l'avis des services de l'Etat
- N'était pas concerné ou contraire à la prise en compte de mesures de protection, de moyens de lutte contre les risques, nuisances et pollutions, ou de sauvegarde de la sécurité publique...

Ainsi, certaines requêtes n'ont pas pu trouver de suites favorables, à l'instar des suivantes :

- OAP rue de l'Avenir à Epernon : demande d'assouplissement des accès non retenue. Les contraintes d'accès imposées impliquant un accord entre voisins est justifié par des raisons de sécurité des accès et de configuration des abords du talus sur la voie.

- Murs pleins de 1,80m en limite des zones urbaines et agricoles : requête non retenue pour des raisons d'intégration paysagère. Mais la proposition d'une rédaction permettant de renforcer la protection contre les pesticides (haies denses et possibilités de brise-vues intégrés dans la haie) est intégrée dans le PLUi.
- Modifications pour la cohérence de l'AVAP et du PLUi : les réponses négatives sont justifiées par le caractère protégé de l'AVAP (prairie, boisements des coteaux, abords des anciens remparts...). Les demandes ont été présentées et décidées en CLAVAP (Commission AVAP du 08 février 2019).
- Des demandes de classement de terrains constructibles dans les POS ou PLU et inscrit en zone naturelle ou agricole dans le projet de PLUi : la communauté de communes est limitée dans les possibilités d'ouverture à l'urbanisation et d'extension urbaine. La loi et le SCOT qui s'imposent au PLUi, impliquent une modération et une limitation des extensions urbaines possibles : l'avis des services de l'Etat est **prescriptif et intransigeant** sur ces questions.
Aussi, ces demandes sont irrecevables, le projet de PLUi atteignant les possibilités de d'extension maximales possibles. Par ailleurs, lorsque les demandes portent sur des terrains soumis à d'autres contraintes et législations (zones inondables, zones humides, ruissellement, relief, sécurité, nuisances, bruit, ...) incompatibles avec une urbanisation, ces demandes n'ont pas pu aboutir.
- Sur le lotissement des Charrons, la protection des milieux écologiques, inondables et fortement paysagers est maintenue (voir réponse motivée de la collectivité dans le mémoire en réponse annexé au rapport du commissaire enquêteur). Par ailleurs, l'Etat, dans son avis, a demandé l'ajustement de cette protection qui ne peut concerner les éléments bâtis et constructions, mais n'a pas remis en cause cette protection le long de la Drouette et sur les parties de terrains non bâties.
- Suite aux inondations récentes (2016), les services de l'Etat renforcent le principe de précaution et imposent une interdiction de principe de construire à moins de 30 m des cours de d'eau. Ce principe doit être maintenu. En revanche, il pourra être assoupli selon les situations de terrains et configuration des lieux (adaptation dans le règlement de PLUi).
- La zone 2AU de Mondétour ne peut être maintenue pour l'urbanisation, elle serait illégale car non prévue par le SCOT.

Ces réponses au cas par cas permettent de répondre à la demande émise et de lever la 3^{ème} réserve.

SYNTHESE DES EVOLUTIONS DU DOSSIER DE PLUI DEPUIS L'ARRET DU PROJET ET EN VUE DE SON APPROBATION

Le projet de PLUi arrêté fait l'objet d'adaptations, modifications et corrections respectant les principes suivants :

- Résulter des avis des personnes publiques associées précitées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur conformément à l'article L153.21 du code de l'urbanisme,
- Ne pas remettre en cause l'économie générale du document de PLUi.

Les principales évolutions (liste de synthèse) du dossier de PLUi qui en résultent sont reprises ci-après, pièce par pièce :

<p>RAPPORT DE PRESENTATION</p>	<p>COMPLEMENTS DIAGNOSTIC OU ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT notamment sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zones humides ; - assainissement (systèmes d'assainissement et raccordement aux STEP, captages d'eau potable et procédure en cours sur la Chevalerie...); - biodiversité (compléments avec les inventaires INPN) ; - la trame verte et bleue locale (description des caractéristiques écologiques des milieux, méthodologie de définition de la TVB) ; - l'état écologique des cours d'eau, les caractéristiques des masses d'eau souterraine et les mesures mises en place pour préserver l'intégrité de ces dernières ; - patrimoine : procédure de directive de vue sur la Cathédrale de Chartres en cours. Elle concerne les communes d'Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin de Nigelles. - sites archéologiques.
--------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>JUSTIFICATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P 28 à 32 : compléter la justification sur les potentiels de densification et le respect des objectifs du SCOT et du PLH intercommunal ; - Compléter la justification des STECAL sur l'ensemble des zones A* et N* ; - P 246 : compléments de justification des projets d'équipements publics et des surfaces nécessaires pour leur réalisation ; - Actualiser la superficie comptabilisée pour le lycée (4,32 ha à 5ha). <p>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE complétée sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de l'annulation du SDAGE 2016 (application du SDAGE 2011) - Description plus précise de la sensibilité écologique des secteurs couverts par des opérations d'aménagement urbain ; - Précisions quant à l'affectation actuelle des sols pour les secteurs d'équipements publics « UL » et « NL » ; - Protection des secteurs sensibles pour la ressource en eau (mares, bords de cours d'eau) ; - Capacité des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en tenant compte de chacune des installations (forages, stations d'épuration, réseaux) ; - Evaluation des incidences du PLUi sur la santé publique ; - Actualisation du résumé non technique. <p>CORRECTIONS MATERIELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - P 159 : les risques d'inondations à mentionner sur la commune de GAS ; - P 326 : dans le Résumé Non Technique, erreur sur les thèmes « patrimoine naturel » et « patrimoine paysager » ; - P 173 : correction surface « infrastructures » (2,19 ha).
PADD	<ul style="list-style-type: none"> - P 15 : Objectif de développement de l'emploi à mentionner sans indiquer le nombre visé ; - P 15 : Mise en adéquation avec évolution de la ZAE sur Droue-sur-Drouette (surfaces et phasage prévisionnel).
OAP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Droue-sur-Drouette - OAP sud centre-ville</u> : indiquer « environ 20 logements » ; ▪ <u>Droue-sur-Drouette - OAP Marmouzets</u> : clarifier la rédaction pour un aménagement d'ensemble de part et d'autre de la rue ; ▪ <u>Gas - OAP entrée sud village</u> : indiquer « environ 15 à 20 logements » ; ▪ <u>Droue-sur-Drouette - OAP ZAE de Droue</u> <ul style="list-style-type: none"> - périmètre réduit (voir zonage) - coupe de limite de zone modifiée - réduire hauteurs maximales de 15 à 12 m ▪ <u>P 36 : OAP générale de densification</u> : <ul style="list-style-type: none"> - revoir la superficie de référence de 3500 m² (préconisations à 1000/2000 m²) - UBa (Epernon) : modifier la densité de 20 à 30 logts/ha - UBb (Hanches) : modifier la densité de 12 à 20 logts/ha - Prévoir que la densité soit appliquée sur les parcelles à bâtir et ne concerne pas les parcelles bâties. - P 7 : intégrer l'accès des véhicules de secours et autres poids-lourds (déménagement) - P 17 : permettre les activités de services et activités libérales
REGLEMENT GRAPHIQUE	<p>GAS :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Reclasser en A les parcelles du hameau de Marolles lieudit le Désert 2. Reclasser les parcelles OC 308 et 309 en A => elles sont déclarées à la PAC 3. Ajuster les périmètres de zonages NTVB et EBC à la ZNIEFF et NATURA 2000 <p>HANCHES :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Suppression de la zone 2AU de Mondétour -> classement en N <p>DROUE SUR DROUETTE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Modifier le zonage L151.23 : détourer les constructions le long de la Drouette 2. Modifier la zone 1AUx = réduction de la zone 1AUx au nord et classement en A de la partie en limite du village (au moins 100 m de largeur)

	<p>EPERNON</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en cohérence AVAP et PLUi (3 feuilles) 2. Erreur matérielle zone UBb en limite de Droue-sur-Drouette à corriger 3. Modifications emplacements réservés sur la Savonnière 4. Identification bâtiment pour changement de destination dans la zone N le long de la voie ferrée 5. Corrections de forme : représentation des linéaires marchands pour clarifier leur application des deux côtés des voies <p>SAINT-MARTIN DE NIGELLES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Reclasser les parcelles OA855 à 862 en N au lieu de UBb 2. Suppression L151.23 sur parcelles ZH11, 269 et 270 3. Parcelles 25 et 50 au lieudit « les Glands » (2,5ha) à classer en A 4. Parcelles 406 et 405a (exploitation apicole) à classer en UBb (au lieu de UBd) => homogénéisation du zonage sur l'ensemble de la propriété 5. Parcelle n°356 à mettre en UBb (parcelle bâtie 8 rue des prés à Ouencé) 6. Changement de zonage en UL sur le city-parc et UBb sur parcelle limitrophe 7. Ajustement matériel de la zone UB sur parcelle 239 8. Corriger positionnement d'un calvaire identifié comme élément de patrimoine L151.19 9. Nombreuses parcelles agricoles à classer en A (au lieu de N) au nord du village
REGLEMENT ECRIT	<p>ZONE UA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Corrections diverses sur l'aspect des constructions - Renvoi à l'annexe architecturale dans les périmètres de monuments historiques => annexe non opposable - Corrections diverses au contenu de cette annexe - Règle de stationnement en cas de réhabilitation : ne pas exiger de place pour la construction existante <p>LINEAIRES MARCHANDS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - y autoriser les services et équipements collectifs <p>CLOTURES en limite de zones agricoles CLOTURES : hauteur mur bahut à revoir (1,20 m ou 1,50 m)</p> <p>P 4 : ZONES 2AU : mise en cohérence des échéances possibles d'ouverture à l'urbanisation en 2025</p> <p>P 17 : ZONES couvertes par les OAP de densification : mise en cohérence des surfaces de références d'application selon corrections sur l'OAP</p> <p>P 27 etc. : article 2 zones inondables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Différencier les bandes de recul selon le cours d'eau : 30 m de la Drouette et 15 m des autres cours d'eau. - Ajouter dispositions au cas par cas <p>P 28 : ajouter « non nuisantes » dans les commerces et services autorisés</p> <p>P 33 : article 2 zones inondables</p> <ul style="list-style-type: none"> - En UAB1, le recul doit être de 15 m et non ramené à 3 m - Autoriser les services et équipements publics le long des cours d'eau - P 44 : préciser le débit de fuite autorisé (1 à 2l/s/ha) <p>Zone Ux et AUx : possibilité d'implanter des dispositifs de production d'énergie verte, notamment sur les terrains pollués</p> <p>Zone AUx : réduction des hauteurs de bâtiments de 15 m à 12 m</p>

	<p>P 198 et p 215 : autorisations en zone agricole ou N et Npo</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas mentionner de listes d'installations trop précises au risque d'en oublier => supprimer le texte « (...) » <p>P 202 : emprise au sol en A</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revoir la rédaction des règles générales quant à la limite de 120 m² pour les habitations en STECAL. Si cette limite ne s'y applique pas, les emprises possibles de 20% ne seront pas acceptables. - P 28 : ajouter « non nuisantes » dans les commerces et services autorisés - P 40 : proposition de nouveaux ratios pour les normes de stationnement - P 44 : préciser le débit de fuite autorisé (2l/s/ha) <p>ANNEXES REGLEMENTAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ferme de Pardaillan : limiter aux installations légères de loisirs - Le Colombier : activités artisanales et libérales à retirer (non autorisées) - Compléter le changement de destination sur la zone N le long de la voie ferrée <p>Liste des plantations revues et complétées</p> <p>Revoir positionnement du calvaire sur Saint-Martin de Nigelles</p>
ANNEXES DU PLUi	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier AVAP : mise à jour du dossier adopté - Servitudes monuments historiques (AC1) à modifier (Hanches et Epernon) - Actualisation des alignements des voies en vigueur à maintenir sur HANCHES

Débat :

M. ESTAMPE a des interrogations et un point de vue différent :

- il y a eu 350 contributions et 200 personnes sont intervenues. C'est loin d'être négligeable car dans d'autres enquêtes publiques, il n'y a pas de remarques,
- il y a eu 3 réserves du commissaire enquêteur (sur la zone d'activités de Droue-sur-Drouette, sur les cheminements piétons et sur la résolution de problématiques particulières),
- mais il y a la question du parking des Vergers qui n'a pas été soulevée (classement des terrains).

Concernant le développement économique, il n'est pas contre, mais pas celui qui est proposé, c'est-à-dire l'installation d'une seule entreprise entraînant des problèmes de circulation et de nuisances (avis négatif sur le projet de la communauté d'agglomération de Rambouillet), alors qu'il existe des possibilités sur d'autres zones d'activités dans d'autres communes. Il souhaite la préservation du cadre de vie et l'attractivité pour de nouveaux habitants.

Il regrette qu'il n'y ait pas eu de débat en amont, ni même de vote dans les communes, même si celles-ci n'ont plus la compétence. Il remercie le Président de la communauté de communes d'avoir rencontré le collectif de dorasiens. Il explique qu'il s'est toujours abstenu pour les documents d'urbanisme des autres communes, mais devant la mobilisation des administrés, l'impression de ne pas avoir été entendus, il demande à ses collègues d'être attentifs quant à leur vote car les choses peuvent être irréversibles.

M. le Président indique qu'il a rencontré le collectif avec 3 vice-présidents. Il précise que cette zone d'activités était déjà au SDAU puis au SCOT et qu'elle sera maintenue. Il ajoute que la communauté de communes se portera acquéreur de ces terrains via l'EPFLi (délibération suivante) afin de pouvoir choisir les entreprises qui s'y installeront.

M. GERARD explique, bien que ce ne soit pas l'objet du PLUi, que les logisticiens ont un intérêt certain à s'implanter près des axes routiers existants. Il précise que rien n'est signé avec l'entreprise FM Logistics dont tout le monde parle depuis le début. Elle souhaite s'installer sur ce terrain car elle est en lien avec une entreprise déjà installée sur le territoire. Le flux de camion ne sera pas plus élevé puisqu'il existe déjà. Le fait de refuser cette implantation n'ôtera pas les nuisances mais pourrait entraver le développement d'autres entreprises et limiter les retombées économiques. Il indique qu'il faut mesurer en toute responsabilité les conséquences des blocages. Se battre pour développer l'emploi est un combat noble.

M. MARIE est conscient que la circulation est une inquiétude importante, voire un sujet de désaccord.

Trois réunions (bureau communautaire, commission développement économique et commission urbanisme) ont permis de trouver un compromis basé sur :

- l'engagement que les entreprises de logistique s'implantent le long des grands axes routiers,
- l'implantation sera acceptée sur ce site à condition que la surface du bâti n'exède pas 2 hectares.

Ces deux points devront être inscrits dans le SCOT ; la condition de surface bâtie devra être inscrite dans le PLUi car il sera approuvé alors que le SCOT est encore en élaboration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L 153.11 à L153.18, R.153-11 à R. 153-12, R. 153-3 à R. 153-7;

VU la délibération du conseil communautaire n°2015-8 du 19 février 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme intercommunal sur les cinq communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin de Nigelles (ex communauté de communes du Val Drouette), approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

ENTENDU le débat sur les orientations générales du PADD, intervenu lors de la séance du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2016-11-01 du 15 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD ;

VU la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, le 1er janvier 2017, et le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à cette instance ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 12 juillet 2018, décidant d'appliquer le régime des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 (décret n°2015-1783), tirant le bilan de la concertation sur les études d'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées en application de l'article L153.16 et L 153.17 et R 153.4 et R153.5 du Code de l'Urbanisme sur le projet de PLUi arrêté, formulés par :

- les services de l'Etat (Préfecture, DDT28, ARS, UDAP28, etc.)
- la MRAe sur l'évaluation environnementale
- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, réunie le 4 octobre 2018
- la Chambre d'Agriculture
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Eure-et-Loir
- le Conseil Régional Centre-Val de Loire
- le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
- le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique
- la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires
- GRT Gaz
- l'association Eure et Loir Nature

CONSIDERANT que les avis sont favorables et parfois assortis de réserves et/ou d'observations, à l'exception de celui de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires (au seul motif de l'impact sur les territoires voisins de la création de la ZAE intercommunale, sans formuler de demande spécifique) ;

CONSIDERANT que les avis émis ont été généralement suivis par une réponse favorable à leur intégration dans le PLUi (voir annexe à la présente « note de présentation » exposée en séance) ;

VU l'arrêté communautaire n° 2018-25, en date du 08 Octobre 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique du lundi 03 Novembre au 07 Décembre 2018 (inclus), concernant le projet d'élaboration du PLUi du territoire du Val Drouette, la modification de périmètres de protection de Monuments Historiques sur les communes de Hanches et Epernon et le projet d'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur Epernon ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 03 janvier 2019, rendant un « AVIS FAVORABLE, estimant que le projet de PLUi est assez bien équilibré », assorti de 3 réserves :

1. « la remise en question du projet d'extension de la zone industrielle sur la commune de Droue-sur-Drouette , qui doit être revu à la baisse dans sa superficie, la hauteur des bâtiments, la formation d'un merlon, lequel ne ferait qu'aggraver l'impression d'enfermement sans horizon. »
2. « la remise en question du cheminement au quartier de la Savonnière, avant tout accord avec le propriétaire d'un terrain privé et des riverains. »
3. « la résolution des problèmes particuliers dont les réponses faites sans concertation avec les intéressés nécessite une étude au cas par cas avant la décision finale en conseil communautaire. »

CONSIDERANT que ces 3 réserves sont levées par des modifications du PLUi adaptées et motivées en annexe à la présente (note de présentation exposée en séance) ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté fait ainsi l'objet de modifications, résultant des avis des personnes publiques associées et consultées précitées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur conformément à l'article L153.21 du Code de l'Urbanisme, sans remettre en cause l'économie générale du document ;

CONSIDERANT que les avis des personnes publiques associées et consultées joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés lors du présent conseil tenant lieu de conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi constitué et ses différentes pièces (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Règlement, Documents graphiques et les Annexes) ;

VU l'avis des commissions urbanisme de la communauté de communes en date du 05 avril 2018 et du 18 février 2019 ;

CONSIDERANT dans ces conditions, que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val Drouette, est prêt à être approuvé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre : Raynal DEVALLOIR, Bruno ESTAMPE, Dominique LETOUZÉ et 14 abstentions : (Jean-Luc DUCERF, Michel SCICLUNA (*pouvoir donné à Jean-Luc DUCERF*), Catherine AUBIJOUX, Sandrine DA MOTA (*pouvoir donné à Catherine AUBIJOUX*), Daniel MORIN, Pascal BOUCHER, Jocelyne PETIT (*pouvoir donné à Pascal BOUCHER*), Geneviève LE NEVÉ, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Michèle MARTIN, Christian LE BORGNE, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT (*pouvoir donné à Jean-Luc GEUFFROY*)),

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) soumis à évaluation environnementale du territoire du Val Drouette (cinq communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin de Nigelles),

DIT que conformément aux articles L.153-22, R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLUi approuvé est tenu à la disposition du public, au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et dans les communes membres concernées,

DIT que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et dans les communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir et à l'accomplissement de ces mesures de publicité.

M. Bilién remercie Mme NICAISE, du bureau d'études SIAM, pour tout le travail réalisé sur ce dossier important. M. BELHOMME remercie également M. BILIEEN pour son suivi de toutes les procédures d'urbanisme.

Départ de Michèle MARTIN et de Raynal DEVALLOIR à 22h18.

Développement économique

10- EPFLi : saisine pour le portage d'un ensemble foncier sur la commune de Droue-sur-Drouette (Stéphane LEMOINE)

Sur la commune de Droue-sur-Drouette, l'extension du parc d'activités, rue des Long Réages, est inscrite au SCOT (et anciennement au SDAU) depuis de nombreuses années. L'emprise foncière concernée représente une superficie de 26 hectares.

Sollicitée par de potentiels acquéreurs, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France requiert l'appui de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France dont elle est adhérente. En se portant acquéreur, via l'EPFLi, la communauté de communes souhaite maîtriser le développement économique de cette zone.

Pour rappel, l'EPFLI Foncier Cœur de France est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Sa vocation est le « portage foncier ». Il peut réaliser des acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique y ayant

vocation afin de constituer des réserves foncières et/ou prévoir des actions ou des opérations d'aménagement. Il assure une mission de négociation et de conseil juridique et technique pour la mise en œuvre de stratégies foncières. Ce n'est ni un opérateur bancaire ni un aménageur.

Le conseil municipal de la commune de Droue-sur-Drouette devra se prononcer sur ce portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France pour le compte de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour le projet d'acquisition des parcelles décrites ci-dessus qui s'inscrit dans une opération de développement économique sur la commune de Droue-sur-Drouette,

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Contrat Régional

11- Contrat régional de solidarité territoriale : validation du bilan à mi-parcours (Christian BELLANGER)

Vu la délibération du Conseil régional DAP N°14.09.26.121 du 17 octobre 2014 « Ambition 2020 » pour le bassin de vie de Chartres,

Vu la délibération du Conseil régional CPR N°15.10.26.115 du 19 novembre 2015 relative à la décision de la Région sur l'approbation du programme d'action des Portes Franciliennes,

Vu le contrat entre le Syndicat Mixte des Portes Franciliennes (SMEP) et la Région Centre-Val de Loire, signé le 30 novembre 2015,

Vu la délibération DAP N°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos idées »,

Vu l'avenant n°1 signé entre le Syndicat Mixte des Portes Franciliennes (SMEP) et la Région Centre-Val de Loire, signé le 20 décembre 2016 (A vos idées),

Vu l'avenant n° 2 signé le 13 novembre 2017 (évolution du périmètre de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017),

Vu la délibération du Conseil régional DAP N°17.05.03 du 21 décembre 2017, modifiant le cadre d'intervention de la politique des contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST), et prévoyant la signature d'avenants aux contrats déjà signés pour l'intégration des nouvelles modalités,

Vu la délibération n°18/026 du 29 mars 2018 de la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien validant l'avenant n°3,

Vu la délibération n° 18-06-15 du 14 juin 2018 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France validant l'avenant n°3 et ses conséquences financières,

Vu la délibération n°18.07.26.69 de la commission permanente du Conseil régional du 13 juillet 2018 validant l'avenant n°3 et ses conséquences financières,

Les propositions de réaffectation des crédits dans le cadre du bilan à mi-parcours ont été étudiées au cours de plusieurs réunions de bureau communautaire, donc celle du 07 septembre 2019 en présence de représentantes de la Région. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le bilan à mi-parcours de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et ses conséquences financières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de bilan à mi-parcours et ses conséquences financières,

TRANSMET la proposition de bilan à mi-parcours à la Région-Centre Val de Loire,

AUTORISE M. le Président à négocier le bilan à mi-parcours avec la Région-Centre Val de Loire,

AUTORISE M. le Président à signer ce bilan à mi-parcours avec la Région-Centre Val de Loire,

AUTORISE M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

Equipements aquatiques

12- Adaptation de l'offre de services de l'équipement aquatique l'Illiad à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Jean-Pierre RUAUT)

Le délégataire RECREA qui gère l'équipement aquatique, a sollicité la communauté de communes pour la modification des conditions d'utilisation de l'abonnement « essential ».

L'abonnement actuel comprend les accès suivants en illimité :

- Espace aquatique
- Activités basics (activités aquasports)
- Espace bien-être

Il est proposé de permettre les accès suivants :

- Espace aquatique
- Activités basics (activités aquasports)
- Au choix : espace bien-être **ou bike**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des conditions d'utilisation de l'abonnement « essential » décrite ci-dessus, pour le centre aquatique l'Illiad à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

13- Tarifs de la piscine du Closelet à Epernon (Jean-Pierre RUAUT)

La piscine du Closelet à Epernon sera ouverte du 11 mai au 01 septembre 2019. Il est proposé de voter une actualisation des tarifs.

ENTREES	POUR MEMOIRE 2018	PROPOSITION 2019	
		CCPEIF	EXTERIEUR (hors CCPEIF)
- bains enfants (6/15 ans)	2,25 € et 2,85 ext	2,30 €	2,90 €
- bains jeunes (16/25 ans)	2,75 € et 3,60 ext	2,80 €	3,70 €
- bains adultes (+ 25 ans)	4,00 € et 5,20 ext	4,10 €	5,30 €
Cartes 10 entrées enfants	9,90 € et 12,85 ext	10,00 €	12,90 €
Cartes 10 entrées jeunes	14,00 € et 18,35 ext	14,10 €	18,40 €
Cartes 10 entrées adultes	29,25 € et 38,00 ext	29,30 €	38,10 €
Groupes Centres de Loisirs	gratuit et 2,75 ext	GRATUIT	2,80 €
Initiation scolaire (45mn)	Gratuit et 2,65€ ext	GRATUIT	2,70 €
Pompiers	Tarifs enfants	2,30 €	2,90 €
CONSOMMATIONS			
Esquimaux	1,30 €	1,30 €	1,30 €
	maintien		
Cônes glacés	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Gâteaux	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Boissons	1,50 €	1,50 €	1,50 €

Débat :

Jean-Pierre RUAUT explique les critères d'évolution des tarifs :

- éviter qu'il y ait des centimes inférieurs à 10 centimes car le temps pour rendre la monnaie est trop long quand il y a beaucoup de monde,
- éviter que les augmentations des tarifs extérieurs soient inférieures aux tarifs des résidents « Portes Euréliennes ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de la saison 2019 pour la piscine du Closelet à Epernon.

14- Convention avec l'Amicale d'Epernon pour la mise à disposition d'un agent (Jean-Pierre RUAUT)

Dans le cadre du recrutement des surveillants de baignade pour la période d'ouverture de la piscine du Closelet à Epernon, la communauté de communes souhaite conclure une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif avec l'Amicale d'Epernon. Cette mise à disposition se pratique depuis plusieurs années.

Le coût de cette mise à disposition est de 9 297,31€ représentant un nombre de 570 heures (dont 64h dimanches et jours fériés) sur la durée d'ouverture de la piscine : du 11 mai au 31 août 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition d'un éducateur sportif par l'Amicale d'Epernon pour la période d'ouverture de la piscine du Closelet,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec l'Amicale d'Epernon,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Ressources humaines

15- Création de postes (François BELHOMME)

Depuis plusieurs mois, la communauté de communes, dans le cadre d'un comité de pilotage, travaille sur une stratégie de développement économique et un schéma d'accueil des entreprises. Pour cela, elle est accompagnée par la SAEDEL et le bureau d'études Argo et Siloe.

Cette stratégie de développement économique a été présentée et validée en bureau communautaire le 21 février 2019 et en commission développement économique le 26 février 2019. Elle préconise notamment de renforcer le service développement économique, actuellement composé d'un seul agent, par un deuxième agent.

Le projet du service développement économique répartirait les missions de la façon suivante :

- un agent « développeur » chargé de prospection et de marketing territorial : agent déjà en poste,
- un agent « chargé d'opération » et du suivi des zones d'activités : agent à recruter.

Ce deuxième poste peut être occupé aussi bien par un agent de la filière technique que de la filière administrative, c'est pourquoi il est proposé de créer des postes dans les deux filières afin d'ouvrir plusieurs possibilités.

Débat :

M. le président précise qu'il n'y aura qu'un seul poste de pourvu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste d'attaché territorial à temps complet,

CREE un poste de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

CREE un poste d'ingénieur territorial à temps complet,

CREE un poste de technicien ou de technicien principal de 2^{ème} classe ou de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2019 pour un poste à temps complet.

Questions et informations diverses

M. le Président informe qu'il y aura un comité des maires le jeudi 21 mars 2019 à 20h00 au pôle de Pierres. Ce comité des maires est ouvert à la commission des finances et à tout élu de la communauté désireux d'y participer.

Mme CAMUEL expose que le prochain congrès de l'association des maires d'Eure-et-Loir aura lieu le 14 septembre 2019 à Dreux. M. LARCHER, Président du Sénat, présidera ce congrès. Si les élus ont des questions à poser, il convient de les envoyer par écrit au préalable.

L'ordre du jour est épuisé à 22h35. M. le Président lève la séance.